

Valorisation biologique des déchets organiques : le compostage

Novembre 2012

Les quantités de déchets organiques produites en France sont très importantes mais, actuellement, seule une faible part de ces déchets est valorisée par retour au sol, éventuellement après compostage ou méthanisation. Ils constituent des apports utiles aux sols, mais les précautions nécessaires doivent être prises pour limiter les flux de micropolluants susceptibles d'accompagner ces apports. De telles utilisations en agriculture sont donc légitimement soumises aux exigences de plus en plus fortes des agriculteurs, des industriels et des consommateurs, très sensibles aux questions de sécurité des produits alimentaires et de maintien de la qualité de l'environnement.

On estime à 800 le nombre d'installations de compostage en fonctionnement en France, et à environ 4 millions de tonnes de composts la production correspondante, 80 % de ces composts trouvant un débouché en agriculture.

Par ailleurs, 60 % des boues de stations d'épuration et certains déchets des industries agroalimentaires (IAA) sont directement épandus sur les sols agricoles dans le cadre de plans d'épandage.

Les actions menées au niveau national

Le compostage constitue un mode de traitement intéressant des déchets gérés par les collectivités dès lors que le compost qui en est issu est de qualité suffisante pour être utilisé. Le développement de la valorisation biologique des déchets ménagers et assimilés constitue un enjeu fort. C'est un moyen privilégié pour atteindre les objectifs définis dans la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 : objectif de réduire de 15 % les quantités de déchets incinérés ou enfouis et objectif d'augmenter de moitié, à l'horizon 2012 par rapport à l'année 2004, les quantités de déchets valorisés par recyclage matière ou organique.

Cependant, ce mode de traitement ne pourra se développer que si le compost obtenu, et qui retourne au sol, présente les garanties nécessaires en termes d'innocuité et de qualité agronomique. La pérennité des débouchés offerts aux composts repose en effet largement sur la confiance des utilisateurs dans la qualité de ces produits. La mise en



place d'installations de valorisation biologique des déchets organiques et l'utilisation des composts qui en sont issus doivent être accompagnées par des actions de contrôle de la qualité de ces composts et des actions de sensibilisation, d'information et de concertation au niveau local.

D'importants travaux de normalisation ont par ailleurs été menés pour encadrer l'innocuité et l'efficacité des composts utilisés en agriculture. Les normes NF U 44-095 sur les composts de boues et NF U 44-051 sur les amendements organiques ont été rendues d'application obligatoires respectivement par les arrêtés du 18 mars 2004 et du 21 août 2007.

La gestion domestique des déchets organiques est également un mode de gestion qui demande à être développé. Le plan national de soutien au compostage domestique, lancé en 2006, contribue à la politique de valorisation biologique des déchets et se propose de promouvoir la gestion des déchets au plus près de leur lieu de production. Il vise à améliorer et encourager le maintien de la pratique de compostage par les ménages qui la pratiquent déjà de façon traditionnelle, et à impliquer chaque année 100 000 nouveaux foyers. L'objectif initial, qui était d'atteindre le chiffre de un million de foyers équipés en composteurs à l'horizon de l'année 2011, a été atteint dès 2010.

Le champ du plan de soutien au compostage domestique a récemment été élargi et concerne maintenant toutes les pratiques de gestion de proximité des biodéchets, et notamment les différentes pratiques de compostage de proximité, encore peu fréquentes mais qui se développent rapidement : compostage partagé ou compostage réalisé par les gros producteurs de biodéchets sur le site même de production.

